

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 14 février 2017, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

- a) Résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C ainsi que leur implantation aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment à l'article 179 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autre, à l'implantation d'un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée et à l'article 5.2 du *Règlement concernant la modification et l'occupation du Forum de Montréal (96-147)* relatifs entre autre, à la superficie maximale de planché autorisées – pp 346 (dossier 1164869007);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrés :



Localisation Dossier: 1164869007 Date: 20 janvier 2017
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

- b) Résolution autorisant l'usage « restaurant, traiteur » au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 101, rue Saint-Paul Ouest, et ce, en dérogation notamment à l'article 266 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autre, à la distance minimale de 25 m d'un autre restaurant – pp 347 (dossier 1167199022);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrés :



Localisation Dossier: 1167199022 Date: 12 décembre 2016
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

- c) Résolution une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA12 240057 pour le bâtiment situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est et 805, rue Fullum (ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul afin de le prolonger pour une période de 36 mois – pp 348 (dossier 1172931001);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrés :



Localisation Dossier: 1172931001 Date: 30 janvier 2017
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} mars 2017, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4. Les projets a) et b) contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 18 février 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
 Me Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville-montreal.qc.ca/villemarie